

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
24 décembre 2007  
Français  
Original: anglais

---

**Commission générale****Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 octobre 2007, à 10 heures

*Président :* M. Kerim . . . . . (ex-République yougoslave de Macédoine)  
(Président de l'Assemblée générale)

**Sommaire**

Organisation de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (*suite*)

*Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/62/1); premier rapport de la Commission générale (A/62/250)*

*Demande d'inscription d'une question additionnelle : note du Secrétaire général*

*Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par le Kazakhstan*

*Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par l'Arabie saoudite*

*Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque Commission.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Organisation de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (suite)**

*Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/62/1); premier rapport de la Commission générale (A/62/250)*

1. **Le Président** rappelle qu'à sa séance précédente, la Commission générale a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen de la question de l'inscription de la question intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte ». Il est rendu compte de cette décision au paragraphe 50 du premier rapport de la Commission générale à l'Assemblée générale (A/62/250).

2. **M. Zinsou** (Bénin), appuyé par **M<sup>me</sup> Brazier** (Royaume-Uni), déclare qu'à l'issue de consultations avec les deux pays concernés, il souhaite proposer à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer l'examen de cette question à sa soixante-troisième session.

3. *Il en est ainsi décidé.*

*Demande d'inscription d'une question additionnelle : note du Secrétaire général (A/62/231)*

4. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur la demande soumise par le Secrétaire général en vue de l'inscription à l'ordre du jour de la session en cours d'une question additionnelle intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad » (A/62/231).

5. *La Commission décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire une question additionnelle intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad » à l'ordre du jour de la session en cours dans la catégorie I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).*

6. *La Commission décide de recommander à l'Assemblée générale d'attribuer cette question additionnelle à la cinquième Commission.*

*Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par le Kazakhstan (A/62/232)*

7. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur la demande présentée par le Kazakhstan en vue d'inscrire à l'ordre du jour de la session en cours une question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur à la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie » (A/62/232). Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur, le représentant du Kazakhstan a demandé à participer au débat sur la question.

8. *Sur l'invitation du Président, M. Sadykov (Kazakhstan) prend place à la table de la Commission.*

9. **M. Sadykov** (Kazakhstan) dit que du fait qu'elle assure la présidence de la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, sa délégation demande l'inscription d'une question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur à la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie » à l'ordre du jour de la session en cours de l'Assemblée générale. Cette conférence, structure intergouvernementale dont les buts et principes sont en harmonie avec ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies, compte actuellement 18 États membres - Afghanistan, Azerbaïdjan, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, République de Corée, République islamique d'Iran, Tadjikistan, Thaïlande et Turquie - ainsi qu'un certain nombre d'observateurs, dont des États, à savoir les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, l'Ukraine et le Viet Nam, et aussi l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Ligue des États arabes. Son secrétariat, qui a été créé en 2006, se trouve à Almaty, au Kazakhstan.

10. Dans un message adressé au deuxième Sommet de la Conférence, qui s'est tenu en 2006, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que cette organisation était appelée à jouer un rôle important dans la promotion de la coopération, de la paix et de l'amitié à travers l'Asie. L'octroi du statut d'observateur à la Conférence lui permettrait de collaborer de manière plus efficace avec l'Organisation des Nations Unies à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales.

11. *La Commission décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire une question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur à la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie » à l'ordre du jour de la session en cours, dans la catégorie I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).*

12. *La Commission décide de recommander à l'Assemblée générale d'attribuer cette question additionnelle à la Sixième Commission.*

13. *M. Sadykov (Kazakhstan) se retire.*

*Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par l'Arabie saoudite (A/62/233)*

14. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur la demande présentée par l'Arabie saoudite au sujet de l'inscription à l'ordre du jour de la session en cours d'une question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur au Conseil de coopération des États arabes du Golfe » (A/62/233). Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur, le représentant de l'Arabie saoudite a demandé à participer au débat sur la question.

15. *Sur l'invitation du Président, M. Sallam (Arabie saoudite) prend place à la table de la Commission.*

16. **M. Sallam** (Arabie saoudite) dit que le Conseil de coopération des États arabes du Golfe joue un rôle important dans le renforcement de la coopération entre les États du Golfe.

17. **Le Président** dit que le représentant de la République islamique d'Iran a demandé à participer à l'examen de la question. L'article 43 du Règlement intérieur ne s'applique pas à ce cas. En l'absence d'objection, il considèrera que la Commission souhaite agréer cette demande.

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. *Sur l'invitation du Président, M. Salsabili (République islamique d'Iran) prend place à la table de la Commission.*

20. **M. Salsabili** (République islamique d'Iran), appelant l'attention de la Commission sur le titre de l'organisation concernée, se déclare consterné par l'emploi d'un terme inexact, ambigu et trompeur pour désigner le golfe Persique. Depuis des temps immémoriaux, l'étendue d'eau située entre l'Iran et la

Péninsule arabique est appelée « golfe Persique » par les historiens et les géographes et, comme l'Organisation des Nations Unies l'a souligné au cours des dernières décennies, ce nom est le seul terme normalisé et universellement reconnu pour désigner l'étendue d'eau en question.

21. **M. Sallam** (Arabie saoudite) dit que, comme le prouve le certificat d'enregistrement reproduit dans le document A/62/233 (pièce jointe III), l'organisation en question est officiellement enregistrée auprès de l'Organisation des Nations Unies sous le titre de « Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe » et ne souhaite pas modifier son nom. Si la délégation de la République islamique d'Iran souhaite persister dans cette voie, elle a la possibilité de soumettre un mémorandum au Secrétaire général.

22. *La Commission décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur au Conseil de coopération des États arabes du Golfe à l'ordre du jour de la session en cours dans la catégorie I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).*

23. *La Commission décide de recommander à l'Assemblée générale d'attribuer cette question additionnelle à la Sixième Commission.*

24. *M. Sallam (Arabie saoudite) et M. Salsabili (République islamique d'Iran) se retirent.*

*Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée (A/62/234)*

25. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur la demande présentée par la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée en vue de l'inscription à l'ordre du jour de la session en cours d'une question additionnelle intitulée « Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne » (A/62/234). Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur, les représentants de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont demandé à participer au débat sur la question.

26. *Sur l'invitation du Président, M. Kim Hyun Chong (République de Corée) et M. Pak Gil Yon*

*(République populaire démocratique de Corée) prennent place à la table de la Commission.*

27. **M. Pak Gil Yon** (République populaire démocratique de Corée) dit que le sommet intercoréen qui s'est tenu à Pyongyang du 2 au 4 octobre 2007 et l'adoption de la Déclaration sur l'amélioration des relations entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, la paix et la prospérité représentent une étape majeure dans les efforts faits pour instaurer la paix et la prospérité dans la péninsule coréenne en vue de la réunification pacifique de la nation coréenne en développant encore les relations Nord-Sud sur la base de la Déclaration conjointe du 15 juin 2000 et dans l'esprit de ce que veut la nation elle-même.

28. Dans ces circonstances, une résolution dans laquelle l'Assemblée générale saluerait et soutiendrait le Sommet et la Déclaration permettrait d'encourager plus encore les efforts entrepris par le peuple coréen. En conséquence, et agissant conjointement avec la délégation de la République de Corée, l'orateur souhaite proposer l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session d'une question additionnelle intitulée « Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne ».

29. **M. Kim Hyun Chong** (République de Corée) dit qu'aussi bien pendant le sommet que dans la déclaration, les dirigeants des deux États ont clairement exprimé leur attachement à la paix et à la dénucléarisation de la péninsule coréenne. C'est pourquoi la Déclaration comporte un accord d'ensemble sur l'orientation future des relations intercoréennes dans trois domaines principaux : instauration de la paix, coopération économique intercoréenne et enfin réconciliation et unification. Ces faits représentent une étape majeure dans les efforts faits pour améliorer les relations intercoréennes, faciliter l'avènement d'une prospérité commune devant conduire à une réunification pacifique et à résoudre les problèmes régionaux qui existent de longue date.

30. Cela étant, les gouvernements des deux États ont décidé de demander conjointement l'inscription de la question additionnelle susmentionnée à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session. A cet égard, il convient de rappeler que, le 31 octobre 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/11, dans laquelle elle saluait et soutenait le Sommet intercoréen de juin 2000 et la Déclaration conjointe à

laquelle il avait abouti, au titre d'un point de l'ordre du jour qui était libellé de la même manière.

31. **Le Président** dit que le représentant de l'Indonésie a demandé à participer à l'examen de la question. L'article 43 du Règlement intérieur ne s'applique pas. En l'absence d'objection, il considèrera que la Commission souhaite accepter cette demande.

32. *Il en est ainsi décidé.*

33. *Sur l'invitation du Président, M. Natalegawa (Indonésie) prend place à la table de la Commission.*

34. **M. Natalegawa** (Indonésie) dit qu'en tant que pays entretenant des liens étroits avec les deux États concernés, l'Indonésie a toujours été favorable au processus intercoréen de dialogue, de réconciliation et de réunification. Par ailleurs, en tant que nation d'Asie du Sud-Est, l'Indonésie a toujours été consciente des énormes possibilités que la paix dans la péninsule coréenne offre pour la région tout entière. Le récent Sommet intercoréen et la Déclaration conjointe représentent un tournant décisif dans les relations intercoréennes. Parallèlement aux progrès récemment enregistrés dans les pourparlers à six tenus à Beijing, la Déclaration revêt une grande importance pour la paix et la sécurité aussi bien dans la péninsule coréenne que dans la région tout entière.

35. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies de saluer et d'encourager cette évolution, car la recherche de la réconciliation est pleinement en harmonie avec les idéaux énoncés dans la Charte. L'orateur invite donc instamment les membres de la Commission générale à appuyer sans réserve la demande conjointe qui leur est présentée.

36. **M. Zinsou** (Bénin) déclare que l'appui en faveur de la réunification de la péninsule coréenne fait partie intégrante de la politique étrangère du Bénin étant donné que cette réunification contribuerait sensiblement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, il exprime son appui à la demande des deux États.

37. **M. Li Junhua** (Chine), appuyé par **M. Ali** (Malaisie), exprime son appui à la demande présentée conjointement par les représentants de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée. Le récent Sommet et la Déclaration adoptée à cette occasion représentent une importante contribution aux efforts engagés afin d'améliorer les relations intercoréennes et ouvriront la voie à la paix et

à la stabilité dans la péninsule coréenne et à sa réunification ultérieure.

38. *La Commission décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire une question additionnelle intitulée « Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne » à l'ordre du jour de la session en cours, dans la catégorie A (Maintien de la paix et de la sécurité internationales).*

39. La Commission décide de recommander à l'Assemblée générale d'attribuer cette question additionnelle à l'Assemblée générale en séance plénière.

*La séance est levée à 10 h 40.*